

République Française
Département du Haut-Rhin
Commune de Lapoutroie

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

Le 30 septembre 2025 à 18h30, le conseil municipal de Lapoutroie, régulièrement convoqué en date du 24 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire.

Etaient présents : M. Christian KRIEGUER, Mme Isamariles MARCHAND, Adjoints, MM. Raymond VANROYEN et Christian DEMANGEAT, Mmes Isabelle LAURENT, Claude ERNY, Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN et Anne BRAUNEISEN, MM. Christian MICLO et Fabrice DUFOUR, Mmes Margarita RAFFNER et Nabila BOUADMA (à partir de 19h20), MM. Clément LOING et Nicolas PETITDEMANGE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : M. Vincent COMPAGNON qui a donné pouvoir à Mme Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN pour tout vote et décision, Mme Catherine NAIKEN HORODYSKI qui a donné pouvoir à M. Christian KRIEGUER pour tout vote et décision, M. Yves LABOPIN qui a donné pouvoir à M. Fabrice DUFOUR pour tout vote et décision.

Absente, non excusée : Mme Sandrine PIERRE.

Calcul du quorum (à l'ouverture de la séance) :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Quorum : 10

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1) Désignation d'un secrétaire de séance

2) Approbation du compte-rendu du CM du 8 juillet 2025

3) Régie de chauffage :

- 3.1. Approbation des tarifs de la régie de chauffage 2025/2026
- 3.2. Acceptation de l'offre de concours pour l'extension du réseau de chauffage de l'office public de l'habitat de la Collectivité Européenne d'Alsace (Habitats de Haute Alsace)
- 3.3. Acceptation de l'offre de concours pour l'extension du réseau de chauffage de M. Jean-Marie MINOUX.

4) Affaires financières :

- 4.1. Modification du tableau des subventions 2025 versées aux associations : demande de subvention de l'UNC du Pays Welche pour la réalisation d'un film « témoignages »
- 4.2. Demande de subvention à l'ONAC pour le déplacement et la rénovation du monument aux morts.
- 4.3. Demande de subvention à la Région GRAND EST dans le cadre du programme « DIRIGE » pour l'aménagement d'un quai-bus dans le cadre du projet « cœur de village ».

-
- 4.4. Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants.
 - 4.5. Signature d'une convention d'objectifs et de moyens « accueil de loisirs sans hébergement » avec la fédération des Foyers clubs d'Alsace et versement d'une participation financière pour l'exercice 2025/2026.
 - 4.6. Signature de la convention pour l'accueil des enfants de Le Bonhomme à l'école de Lapoutroie pour l'année scolaire 2025/2026.
 - 4.7. Décision modificative n°3 / budget principal.
 - 4.8. Décision modificative n°1 / budget de la régie de chauffage.

5) Points divers :

- 5.1. Nouvelle convention de participation pour la protection sociale complémentaire « risque PREVOYANCE » au 1er janvier 2026 et montant de la participation « employeur ».
- 5.2. Rectification de la délibération N°DEL_2025_21 du 29.04.2025 concernant la location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 9 n°353 pour la création d'un jardin potager.
- 5.3. Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS L2 (projet de création d'une centrale hydro électrique sur la Béhine).
- 5.4. Signature d'un avenant pour la prolongation de la convention liée à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération et la Commune de Lapoutroie.
- 5.5. Approbation de la modification du règlement intérieur du réseau des médiathèques de la vallée afin d'élargir les conditions des prêts
- 5.6. Déclassement d'une parcelle détachée du domaine public d'une surface de 1m2, rue de la Maternelle.
- 5.7. Echange sans souste de parcelles entre la Commune de Lapoutroie et M. Jean-Jacques BAFFREY, rue de la Maternelle.

6) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...)

7) Questions diverses et communications de M. le Maire

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L 2441-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire de séance, au scrutin ordinaire à main levée.

Le conseil municipal désigne Mme Anne BRAUNEISEN comme secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3) REGIE DE CHAUFFAGE**3.1. Tarifs de la régie de chauffage / saison 2025-2026 - N°DEL_2025_29**

Mme Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN, conseillère municipale, rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de vente de la chaleur pour la saison 2025/2026, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter uniquement la part variable (le prix de la fourniture de chaleur) de 1,4% et de ne pas augmenter la part fixe (abonnement) cette saison.

Par conséquent, les tarifs proposés sont les suivants :

1. les abonnements annuels (PAS D'AUGMENTATION) :

Logement ou bâtiment	Part fixe
HUBER – 4 rue du Gal Petitdemange	291,80 €
TRUSSART – 4 rue du Gal Petitdemange	291,80 €
SCHWARTZ – 1 rue du Gal Petitdemange	437,70 €
Succession BATOT - 4 rue du Dr Macker	875,39 €
Médiathèque – 41 rue du Gal Dufieux	583,60 €
HOLLENDER – 41 rue du Gal Dufieux	291,80 €
KOCAK – 41 rue du Gal Dufieux	291,80 €
Presbytère – 1 rue de l'Abbé Simon	583,60 €
Clos des Saules –26 rue du Gal Dufieux	4266,08 €
EHPAD de Lapoutroie	13714,50 €
Faudé family hôtel (hôtel-restaurant du Faudé)	5879,73 €
Mairie – 39 rue du Gal Dufieux	1138,01 €
Ecole primaire- 2 rue Gal Petitdemange	4114,35€
Salle des loisirs – rue du Foyer St Martin	17793,83 €
Ecole maternelle 2 rue Gal Petitdemange	2845,03 €
BERNA – VONTHRON – 4 rue du FSM	291,80 €
PONTI – 3 rue du Dr Macker	572,21 €

2. le prix de la fourniture de chaleur

Pour les dépenses de frais variables, compte tenu des évolutions constatées à ce jour sur les différentes variables (bois, électricité, gaz, frais généraux) et des résultats de la saison passée, il est proposé d'augmenter de 1,4% le prix de la fourniture de chaleur qui passerait de 0,0892 € HT /kwh à 0,0905€ HT /kwh, avec application de la TVA en vigueur.

Rappel : pour l'immeuble « Clos des Saules », qui dispose d'un compteur principal et de compteurs individuels pour chaque logement, la répartition de la consommation est la suivante :

- 60% du comptage principal au prorata des compteurs individuels,
- 40% du comptage principal au prorata de la surface des logements.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN, conseillère municipale,
Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 30 septembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (L2221-11 à L2221-13 et R 2221-63 à R2221-94)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'approuver les tarifs pour la saison 2025/2026, soit du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, tels qu'ils sont détaillés ci-dessus aux points 1 et 2.
- DECIDE d'appliquer un taux de TVA réduit (5,5%) sur la consommation et sur l'abonnement.
- DEMANDE à M. le Maire de communiquer ces tarifs aux clients de la chaufferie conformément aux dispositions de la convention.

3.2 Acceptation de l'offre de concours pour l'extension du réseau de chauffage de l'office public de l'habitat de la Collectivité Européenne d'Alsace (Habitats de Haute Alsace) - N°DEL_2025_30

M. Christian KRIEGUER, adjoint au Maire en charge des travaux informe les membres du conseil municipal que l'office public de l'habitat de la Collectivité Européenne d'Alsace (Habitats de Haute Alsace), gestionnaire des gendarmeries dans le Haut-Rhin, a lancé un programme de rénovation globale du bâtiment de la gendarmerie de Lapoutroie.

Dans ce cadre, elle s'est interrogée sur une modification du système de chauffage du bâtiment (actuellement chauffage gaz individuel) et son choix s'est porté vers un raccordement au réseau de chauffage bois communal.

La régie de chauffage ne dispose actuellement pas du budget nécessaire pour effectuer ces travaux d'extension du réseau, c'est pourquoi Habitats de Haute Alsace propose de verser une offre de concours pour permettre ce raccordement dans les meilleurs délais.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Christian KRIEGUER, adjoint au Maire en charge des travaux,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 30 septembre 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE l'offre de concours de l'office public de l'habitat de la Collectivité Européenne d'Alsace (Habitats de Haute Alsace), d'un montant de 40 000 €, pour permettre le raccordement du bâtiment de la gendarmerie de Lapoutroie au réseau de chauffage bois communal.

3.3 Acceptation de l'offre de concours pour l'extension du réseau de chauffage de M. Jean-Marie MINOUX - N°DEL_2025_31

M. Christian KRIEGUER, adjoint au Maire en charge des travaux informe les membres du conseil municipal que M. Jean-Marie MINOUX, domicilié 35 rue du Giessen à Saint-Pierre-Bois (67220), propriétaire du bâtiment situé 37 rue du Général Dufieux a contacté la Commune pour un éventuel raccordement de cet immeuble au réseau de chauffage communal, dans le cadre de son projet de réhabilitation / transformation en plusieurs appartements.

La régie de chauffage ne dispose actuellement pas du budget nécessaire pour effectuer ces travaux d'extension du réseau, c'est pourquoi M. MINOUX Jean-Marie propose de verser une offre de concours pour permettre ce raccordement dans les meilleurs délais.

M. Fabrice DUFOUR souligne que l'ajout du bâtiment et des logements de la Gendarmerie, gérés Habitats Haute Alsace, et des appartements de M. MINOUX au réseau de chauffage communale est bénéfique. En effet, cela permettra à la chaudière de fonctionner davantage, ce qui va conduire à améliorer sa rentabilité globale.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Christian KRIEGUER, adjoint au Maire en charge des travaux,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 30 septembre 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE l'offre de concours de M. MINOUX Jean-Marie d'un montant de 16 500 €, pour permettre le raccordement de l'immeuble dont il est propriétaire, 37 rue du Général Dufieux, au réseau de chauffage bois communal.
- DIT que ce versement s'effectuera en deux fois : un 1er versement de 3 500 € avant la fin de l'année 2025 et un second versement de 13 000 € à l'achèvement des travaux.

4) AFFAIRES FINANCIERES

4.1 Modification du tableau des subventions 2025 versées aux associations : demande de subvention de l'UNC du Pays Welche pour la réalisation d'un film « témoignages » - N°DEL_2025_32

Mme Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN, conseillère municipale, rappelle aux membres du conseil municipal qu'en 2021, M. René BRUN, alors président de l'UNC de Lapoutroie, a soumis à la municipalité, le projet de création d'un film compulsant l'histoire mémorielle de la commune à travers le témoignage de ceux qui l'ont vécu : aînés du village, artisans, entreprises...

A travers la création d'un support numérique, facilement transmissible, l'objectif est de favoriser la reconnaissance, la solidarité et la mémoire d'un territoire à travers les paroles de ceux qui l'ont fait et vu évoluer.

L'aboutissement de ce projet a eu lieu à la fin de l'année 2024. Dès le départ, la Commune s'était engagée moralement auprès de l'association pour participer financièrement au projet. Mme Christel NOEL a par ailleurs assisté l'association pour déposer différentes demandes de subvention. Le bilan financier du projet est le suivant :

Coût de la réalisation du film par le club vidéo :	3 375 €
--	---------

Subvention CEA :	250 €
------------------	-------

Subvention CCVK	1 500 €
-----------------	---------

L'association UNC du Pays Welche sollicite la Commune pour le versement d'une subvention de 1 625 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN, conseillère municipale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE du versement d'une subvention de 1 625 € à l'association « UNC du Pays Welche » pour la réalisation d'un film compulsant l'histoire mémorielle de la commune à travers le témoignage de ceux qui l'ont vécu : aînés du village, artisans, entreprises...
- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025 de la Commune.

4.2. Demande de subvention à l'ONAC pour le déplacement et la rénovation du monument aux morts - N°DEL_2025_33

Mme Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN, conseillère municipale, rappelle aux membres du conseil municipal que le projet d'aménagement du « cœur de village » de Lapoutroie, tel que défini à ce jour, nécessite le déplacement du monument aux morts. A titre d'information, le monument aux morts fêtera son centenaire le 8 novembre 2025.

L'emplacement proposé par le bureau d'études se situe au sein de ce réaménagement, à proximité du bâtiment de la mairie. Ce déplacement est l'occasion de repenser ce monument dans sa structure et de faire droit à une demande des anciens combattants d'y inscrire le nom des Lapoutroyens « morts au combat ».

L'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONAC) peut verser une subvention pour ce type de travaux.

Le coût du réaménagement qui comprend la dépose du monument, le nettoyage des pièces conservées, la réalisation de nouvelles fondations, la reconstitution du monument en supprimant la partie centrale, la fourniture et la fixation de plaques en granit noir avec l'inscription des personnes mortes dans le cadre des différents combats, s'élève à : 26 686 € HT

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	montant (HT)	Financement	montant
Travaux	26 686,00 €	ONAC	5 000,00 €
		Autofinancement	21 686,00€
TOTAL	26 686,00 €	TOTAL	26 686,00 €

M. Clément LOING, conseiller municipal n'est pas favorable au déplacement du monument aux morts, et encore moins à sa transformation (suppression de la partie centrale). Il estime que c'est un manque de respect vis-à-vis des personnes qui ont financé le monument à l'époque et des familles concernées.

Mme Claude ERNY, conseillère municipale lui répond que le déplacement au sein du nouvel aménagement peut marquer au contraire une marque de reconnaissance, par son intégration et la mise en valeur du monument.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN, conseillère municipale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité absolue des membres présents ou représentés, (présents : 14 ; votants : 17 (3 procurations) :

- ✓ suffrages exprimés : 17 ;

- ✓ 16 votes « POUR »
✓ 1 vote « CONTRE » (M. Clément LOING)
- DIT que les crédits sont inscrits au BP2025 de la Commune, opération n°182,
 - APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus,
 - CHARGE M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès de L'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONAC),
 - AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

4.3. Demande de subvention à la Région GRAND EST dans le cadre du programme « DIRIGE » pour l'aménagement d'un quai-bus dans le cadre du projet « cœur de village » - N°DEL_2025_34

Mme Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN, conseillère municipale, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet « cœur de village », l'arrêt de bus existant actuellement sera remplacé par un « quai-bus » aux normes.

Le réaménagement des 2 arrêts de bus du centre (2 sens de circulation) sera effectué en deux phases. Seul le « quai-bus » sens descendant, positionné devant la médiathèque, fera l'objet de travaux dans le cadre de cette 1ère phase.

La demande de subvention à la Région Grand Est dans le cadre du programme DIRIGE (Dispositif d'Intervention Régional Intermodalité Grand Est) concerne uniquement cette 1ère phase.

La mise aux normes ou en sécurité d'un point d'arrêt routier non prioritaire du réseau FLUO Grand Est peut bénéficier d'une subvention de 50% du reste à charge de la collectivité porteuse de projet, avec un bonus ruralité passant le niveau de subvention à 60%.

Le coût de l'aménagement du quai-bus, sens descendant, côté médiathèque s'élève à : 7 358 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	montant (HT)	Financement	montant
Travaux	7 358,00 €	Région GRAND EST (60%)	4 414,80 €
		Autofinancement	2 943,20 €
TOTAL	7 358,00 €	TOTAL	7 358,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN, conseillère municipale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DIT que les crédits sont inscrits au BP2025 de la Commune, opération n°182,
- APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Région GRAND EST dans le cadre du programme « DIRIGE »,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Arrivée de Mme Nabila BOUADMA (19h20).

4.4 Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants – N° DEL_2025_35

M. Philippe GIRARDIN, Maire propose aux membres du conseil municipal d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants. Pour pouvoir être applicable en 2026, le conseil municipal doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2025.

Conditions d'application :

- Logement non meublé vacant depuis plus de 2 ans, au 1er janvier de l'année d'imposition.
- Être à usage d'habitation

Calcul de la taxe :

- La taxe est calculée d'après la valeur locative cadastrale de l'habitation.
- Le montant de la taxe est obtenu en multipliant la valeur locative par le taux d'imposition de la « taxe d'habitation sur les résidences secondaires » voté chaque année par le conseil municipal (**12,97%**).

Les logements exonérés :

- Logement qui n'est pas à usage d'habitation
- Logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) ainsi que les logements qui constituent des dépendances du domaine public
- Logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur ou encore les logements devant faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition)
- Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable (par exemple, réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation.

M. le Maire précise que cette nouvelle taxe viendrait favoriser la mise en œuvre du programme « BIMBY – BUNTI » de résorption des logements vacants approuvé cet été par la CCVK. Le but est d'inciter les propriétaires de logements vacants à les rénover pour les mettre en location.

Plusieurs élus (M. Fabrice DUFOUR, Mme Anne BRAUNEISEN, Mme Margarita RAFFNER) font part de leur opposition à l'adoption d'une nouvelle taxe, d'autant plus qu'il n'est pas prouvé qu'il y ait un réel intérêt à Lapoutroie. On risque de faire beaucoup de mécontents pour peu de plus-value financière pour la Commune.

Mme Claude ERNY pense qu'il serait préférable de lancer dans un 1^{er} temps le programme « BIMBY – BUNTI » et d'annoncer qu'une taxe pourrait être mise en place d'ici deux ans par exemple, pour inciter les propriétaires à entrer dans ce programme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe GIRARDIN, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité absolue des membres présents ou représentés, (présents : 15 ; votants : 18 (3 procurations) :

- ✓ 3 abstentions (M. Christian KRIEGUER (+1 procuration), Mme Nabila BOUADMA)
- ✓ Suffrages exprimés : 15 ;
- ✓ 1 vote « POUR » (M. Philippe GIRARDIN)

-
- ✓ 14 votes « CONTRE »
 - DECIDE de ne pas instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants.

4.5 Signature d'une convention d'objectifs et de moyens « accueil de loisirs sans hébergement » avec la fédération des Foyers clubs d'Alsace et versement d'une participation financière pour l'exercice 2025/2026. – N° DEL_2025_36

Mme Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN, conseillère municipale, rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le mois de septembre 2023, la fédération des foyers clubs d'Alsace a repris la gestion du périscolaire de Lapoutroie, à la demande de l'ancienne association gestionnaire « les Ptits Welches ».

La convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune et la fédération des foyers clubs d'Alsace et de fixer les moyens financiers alloués par la commune et les modalités de mise à disposition de personnel et de locaux pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

La participation financière sollicitée par la FDFCA pour cette période s'élève à 63 949,13€ (5 329,09€ mensuel), pour l'exercice 2025/2026.

Il sera rappelé à la FDFCA qu'une convention de mise à disposition du personnel communal doit encore être discutée et signée dans les meilleurs délais.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN, conseillère municipale,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens concernant l'accueil de loisirs sans hébergement de Lapoutroie, proposée par la FDFCA, telle qu'annexée à la présente délibération (*annexe n°1*),
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- APPROUVE le versement d'une participation financière à la FDFCA pour l'exercice 2025/2026 d'un montant annuel de 63 949,13€ (5 329,09€ mensuel).
- DIT que les crédits seront inscrits au BP 2025 de la Commune pour 4/12^{ème} et au BP 2026 pour 8/12^{ème}.

4.6 Signature de la convention pour l'accueil des enfants de Le Bonhomme à l'école de Lapoutroie, pour l'année scolaire 2025/2026 – N° DEL_2025_37

Mme Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN, conseillère municipale, rappelle aux membres du conseil municipal que depuis l'année scolaire 2015/2016, la Commune de Lapoutroie accueille des élèves de la Commune de Le Bonhomme dans son école élémentaire.

Cette organisation est reconduite pour l'année scolaire 2025/2026 : l'école élémentaire de Lapoutroie accueillera les élèves de la Commune de Le Bonhomme des niveaux CE2, CM1 et CM2 (13 élèves inscrits à la rentrée). A noter que les frais pour l'année scolaire 2025/2026 (coût par élève) seront calculés lors du vote du budget scolaire et que le titre de recette correspondant ne sera émis qu'à la fin de l'année scolaire en cours (début juillet 2026).

Il convient par conséquent d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention annuelle.

Commune de LAPOUTROIE

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été avisé d'une « tournée » du DASEN et du Président des Maires du Haut-Rhin dans différents secteurs du Département, dans lesquels existent une problématique liée à un potentiel RPI ; Une réunion serait programmée dans notre secteur en associant les communes de Lapoutroie, Le Bonhomme et Fréland. Aucune date n'a été fixée à ce jour.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN, conseillère municipale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'accueil des élèves de Le Bonhomme à l'école élémentaire de Lapoutroie, pour l'année scolaire 2025/2026 (CE2, CM1 et CM2), telle qu'annexée à la présente délibération (*annexe n°2*);
- DIT que les frais de scolarité pour l'année scolaire 2025/2026 seront calculés lors du vote du budget scolaire 2026 et que le titre de recette correspondant ne sera émis qu'à la fin de l'année scolaire en cours (début juillet).

4.7 Décision modificative n°3 – budget principal – N° DEL_2025_38

Mme Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN, conseillère municipale indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	BP+DM	DM3	TOTAL
61524 Entretien et réparations - Bois et forêts	173 000,00	-10 700,00	162 300,00
6184 Versements à des organismes de formation	2 000,00	2 300,00	4 300,00
6282 Frais de gardiennage	0,00	21 900,00	21 900,00
64131 Personnel non titulaire - Rémunérations	86 227,34	11 000,00	97 227,34
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	85 675,00	12 000,00	97 675,00
6453 Cotisations aux caisses de retraite	138 000,00	-4 000,00	134 000,00
6453 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL		37 500,00	

Recettes de fonctionnement	BP+DM	DM3	TOTAL
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	20 500,00	20 500,00
74718 Participations - Autres	20 000,00	17 000,00	37 000,00
74834 État – compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	15 000,00	-15 000,00	0,00

Commune de LAPOUTROIE

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025

748374	Dotations de développement - Biodiversité et aménités rurales	0,00	15 000,00	15 000,00
	TOTAL		37 500,00	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN, conseillère municipale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées.

4.8 Décision modificative n°1 – budget de la régie de chauffage – N° DEL_2025_39

Mme Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN, conseillère municipale indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

Dépenses d'exploitation		BP+DM	DM1	TOTAL
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	102 500,00	21 200,00	123 700,00
61521	Entretien et réparations - Bâtiments	6 000,00	500,00	6 500,00
61523	Entretien et réparations - Réseaux	0,00	8 300,00	8 300,00
023	Virement à la section d'investissement	44 055,73	-30 000,00	14 055,73
	TOTAL		0,00	

Dépenses d'investissement		BP+DM	DM1	TOTAL
2153	Immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique	40 815,26	-30 000,00	10 815,26
	TOTAL		-30 000,00	

Recettes d'investissement		BP+DM	DM1	TOTAL
021	Virement de la section d'exploitation	44 055,73	-30 000,00	14 055,73
	TOTAL		-30 000,00	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN, conseillère municipale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées.

5) POINTS DIVERS**5.1 Nouvelle convention de participation pour la protection sociale complémentaire « risque PREVOYANCE » au 1er janvier 2026 et montant de la participation « employeur » - N°DEL_2025_40**

Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 29 avril 2025, le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, d'une phase de négociation et à la lecture du rapport d'analyse, il est apparu que le groupement CNP Assurances / Relyens a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le cahier des charges.

La garantie prévoyance proposée concerne les garanties obligatoires « incapacité temporaire de travail » et « invalidité » et des garanties optionnelles au choix de l'agent « minoration de retraite » et « décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) ».

Les taux de cotisation pour ces garanties sont les suivantes :

		Taux au 01/01/2026
Garanties obligatoires	Incapacité temporaire de travail + Invalidité	1,63 %
Garanties optionnelles	Minoration de retraite	0,72 %
	Décès / PTIA	0,35 %

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2025 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe GIRARDIN, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- DECIDE de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 40 € par mois.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

5.2. Rectification de la délibération N°DEL_2025_21 du 29.04.2025 concernant la location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 9 n°353 pour la création d'un jardin potager - N°DEL_2025_41

Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 29 avril 2025, le conseil municipal a décidé de louer une partie de la parcelle communale cadastrée section 9 n°353 à un particulier pour la création d'un jardin potager.

Dans la délibération, il est mentionné que la location est accordée à M. UMAC Kadir. Or le demandeur est le fils de M. UMAC Kadir, M. UMAC Tolga, domicilié 10 les Buissons à Lapoutroie.

Il est demandé au conseil municipal de rectifier cette erreur et d'accorder la location de terrain à M. UMAC Tolga.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2025_21 du 29 avril 2025 « Location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 9 n°353 à M. UMAC Kadir pour la création d'un jardin potager » ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe GIRARDIN, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-
- RECTIFIE la délibération n°DEL_2025_21 du 29 avril 2025 en ce qui concerne le bénéficiaire de la location du terrain qui est M. UMAC Tolga et non M. UMAC Kadir.

5.3. Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS L2 (projet de création d'une centrale hydro électrique sur la Béhine) - N°DEL_2025_42

M. le Maire, Philippe GIRARDIN informe les membres du Conseil Municipal que la société SAS L2 a déposé une demande d'autorisation environnementale auprès de la Préfecture, en vue de la création d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Béhine à Lapoutroie.

Cette demande d'autorisation environnementale fait l'objet d'une enquête publique du 15 septembre au 17 octobre 2025.

Le Préfet du Haut-Rhin sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet. M. le Maire propose d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe GIRARDIN, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable sur le projet de création d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Béhine à Lapoutroie par la société SAS L2.

5.4 Signature d'un avenant pour la prolongation de la convention liée à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération et la Commune de Lapoutroie - N°DEL_2025_43

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN informe les membres du conseil municipal que suite au désengagement de l'Etat qui assurait l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants, une solution a été trouvée en 2015 au niveau intercommunal, avec les services de la Communauté d'agglomération de Colmar (CAC).

Cette convention, initialement signée le 1er juillet 2015 pour une durée de 5 ans et demi, a été renouvelée par décision du conseil municipal en date du 15 décembre 2020, pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31/12/2025 en application de son article 8 relatif à la durée de la convention.

A l'approche du terme de cette convention, en raison de l'organisation des prochaines élections municipales en mars 2026 et pour permettre aux nouvelles équipes municipales et intercommunales de s'accorder sur les modalités d'instruction de leurs autorisations d'urbanisme, les différentes parties ont donné leur accord de principe pour repousser la date d'échéance de la convention au 31/12/2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le présent avenant n°1 apportant une modification à la date d'échéance prévue à l'article 8 de la convention, pour la fixer au 31/12/2026.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8, R. 423-15

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15/04/2015 et du 15/12/2020

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe GIRARDIN, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'adopter le texte de l'avenant n°1 à la convention à passer avec Colmar Agglomération et la Communauté de Communes (*annexe n°3*),
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les différentes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

5.5. Approbation de la modification du règlement intérieur du réseau des médiathèques de la vallée afin d'élargir les conditions des prêts – N° DEL_2025_44

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN informe les membres du conseil municipal que depuis leur création, le réseau des médiathèques de la vallée de Kaysersberg s'est donné pour mission d'offrir un service public culturel de qualité, reposant sur un accueil bienveillant, un choix de ressources varié et une grande souplesse d'accès.

Dans un contexte marqué par la fin du contrat local (CTL) en 2026, financé par la DRAC et la fin de mission de la coordinatrice de réseau, il est apparu opportun de conduire une enquête de satisfaction.

Celle-ci visait à évaluer les services proposés, identifier les axes d'amélioration et mettre en lumière les actions déjà entreprises par les équipes des médiathèques. L'enquête a été élaborée de manière concertée avec les équipes des médiathèques. Le questionnaire, a été diffusé du 1er avril au 15 mai 2025, l'anonymat des participants a été scrupuleusement respecté.

253 usagers ont répondu à l'enquête, représentant environ 10 % des inscrits au réseau. Ce taux de retour témoigne d'une réelle implication des usagers et d'un intérêt marqué pour l'évolution de leurs médiathèques.

L'enquête a confirmé l'excellent accueil réservé par les médiathèques de la vallée de Kaysersberg, tant pour la qualité des services et des collections que pour l'engagement des équipes. Elle atteste de l'importance de ses équipements culturels au sein du territoire (Note de satisfaction globale de 9,4/10).

Les médiathèques souhaitent répondre aux quatre demandes les plus fréquentes des usagers :

- 1) l'ajustement des conditions de prêt (33 demandes) :
 - le nombre de documents passent de 8 à 10 pour les livres et les CD, le nombre de jeux/jouets passent de 3 à 5 dont 1 jeu vidéo.
 - la durée de prêt est harmonisée pour tous les supports à 1 mois, au lieu de 15 jours pour les DVD, les CD et les jeux.
- 2) l'aménagement de nouveaux espaces de convivialité à Kaysersberg (18 demandes) : les usagers auront accès à des boissons en libre-service dans l'ensemble du réseau, à condition de respecter les consignes affichées.
- 3) l'amélioration de la communication autour de la navette via une affiche (11 demandes).
- 4) l'entretien des collections sera renforcé sur l'ensemble du réseau notamment à Kaysersberg (7 demandes).

L'ajustement des conditions de prêt (nombre de documents et durée de prêt harmonisée) nécessite une modification du règlement intérieur (articles 4, 8 et annexes) soumise à l'approbation du conseil communautaire et des conseils municipaux d'Orbey et Lapoutroie.

Le nouveau règlement est proposé en annexe.

Détail des modifications apportées au règlement intérieur :

- **Modification de l'article 4 sur la durée des prêts et retour de documents :**

Ajout de la mention suivante :

« *La durée du prêt pour l'ensemble des documents est harmonisée* »

- **Modification de l'article 8 sur les règles de bonne conduite**

Ajout de la mention suivante :

« *Des espaces de convivialité bien déterminés ont été prévus dans chaque médiathèque, ainsi les usagers pourront disposer de boissons en libre-service à condition de respecter les consignes affichées.* »

- **Modification des annexes sur le nombre de documents empruntés comme suit :**

- **Carte adulte** (à partir de 13 ans) tous supports : 10€ / an (tarif réduit : 5€ / an). *10 livres, 10 CD, 5 DVD par médiathèque, 5 jeux/jouets dont 1 jeu vidéo, 1 instrument, 1 « boîte à trucs », 1 lecteur DVD ou CD.*
- **Carte enfant** (jusqu'à 18 ans) supports imprimés : gratuite. *10 livres par médiathèque.*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe GIRARDIN, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications du règlement concernant l'ajustement des conditions de prêt et l'aménagement de nouveaux espaces de convivialité à partir du 15 octobre 2025,
- CHARGE M. le Maire, ou son représentant, de toutes les modalités liées à la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document y attenant.

5.6. Déclassement d'une parcelle détachée du domaine public d'une surface de 1m2, rue de la Maternelle – N° DEL_2025_45

Monsieur Christian KRIEGUER, Adjoint au Maire en charge des travaux informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la régularisation foncière concernant la propriété de M. Jean-Jacques BAFFREY, rue de la maternelle, le géomètre s'est rendu compte que le mur délimitant la propriété de M. BAFFREY empiétait légèrement sur le domaine public (1m2).

Pour mémoire, une parcelle issue du domaine public est en principe inaliénable, sauf déclassement préalable.

Conformément au code de la voirie routière (article L414-3) le classement ou le déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique lorsque le projet ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Considérant la surface en cause (1m2), la parcelle issue du domaine public est considérée comme un délaissé de voirie et à ce titre n'a pas besoin de faire l'objet d'une enquête publique préalable à son déclassement. Par ailleurs, cette régularisation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Christian KRIEGUER, adjoint au Maire en charge des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

-
- DECLARE que la parcelle tirée du domaine public communal, d'une surface de 1 m², n'a plus un usage d'intérêt général et constitue un délaissé de voirie ;
 - EN CONSEQUENCE, DECIDE son déclassement du domaine public.

5.7. Echange sans soulte de parcelles entre la Commune de Lapoutroie et M. Jean-Jacques BAFFREY, rue de la Maternelle – N° DEL_2025_46

Monsieur Christian KRIEGUER, Adjoint au Maire en charge des travaux informe les membres du conseil municipal qu'il a été contacté à plusieurs reprises par M. Jean-Jacques BAFFREY, domicilié 2 rue des Jardins afin de régulariser une situation qui existe depuis plus de 30 ans. A l'époque, la municipalité l'avait sollicité pour qu'il cède une partie de sa propriété pour permettre un accès plus sécuritaire (camions pompiers) à l'école maternelle.

M. BAFFREY avait accepté verbalement cette proposition mais celle-ci n'a jamais été concrétisée par acte notarié. Par ailleurs, comme délibéré précédemment (DCM n° DEL_2025_45), M. BAFFREY a empiété sur le domaine public lors de la construction de son mur, sur une surface de 1m2.

Un échange sans soulte est proposé, considérant que la parcelle communale et les parcelles privées ont une même valeur de 50 €.

L'échange concerne les parcelles suivantes :

- Parcalle tirée du domaine public communal : terrain d'une surface de 1 m², rue de la Maternelle;
- Parcelles appartenant à M. Jean-Jacques BAFFREY, domicilié 2 rue des Jardins à LAPOUTROIE : terrain d'une surface de 12 m², issu de la parcelle cadastrée section 12 n°75 et terrain d'une surface de 16 m², issu de la parcelle cadastrée section 12 n°74.

Compte tenu de la situation, il est proposé au conseil municipal que les frais de géomètre et les frais de notaire soient pris en charge par la Commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Christian KRIEGUER, adjoint au Maire en charge des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'un échange sans soulte des parcelles ci-dessous, entre la Commune de Lapoutroie et Jean-Jacques BAFFREY, domicilié 2 rue des Jardins à LAPOUTROIE ;
 - ✓ Parcalle tirée du domaine public communal, préalablement déclassée : terrain d'une surface de 1 m², rue de la Maternelle;
 - ✓ Parcelles appartenant à M. Jean-Jacques BAFFREY : terrain d'une surface de 12 m², issu de la parcelle cadastrée section 12 n°75 et terrain d'une surface de 16 m², issu de la parcelle cadastrée section 12 n°74.
- DIT que la valeur de ces parcelles s'élève à 50 € ;
- DIT que l'acte d'échange à intervenir sera reçu par la SCP Cédric HEINIMANN et Elena NAPOLI, Notaires à Orbey, aux frais de la Commune ;
- DIT que les frais de géomètre et les frais de notaire en lien avec cet échange seront pris en charge par la Commune ;
- DIT que les parcelles achetées seront versées dans le domaine public communal ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'échange, au nom et pour le compte de la Commune et tous documents se rapportant à cette affaire.

6) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** réceptionnées en mairie depuis le dernier conseil municipal : le droit de préemption urbain n'a été exercé pour aucun dossier (*13 dossiers enregistrés depuis le 28/04/2025*)
- **Acceptation des indemnités de notre assureur GROUPAMA ou CIGAC (assurance du personnel) :**
 - 01/08/2025 : remboursement CIGAC / arrêt maladie d'un ou plusieurs agents, pour un montant de 11 530,23 €
 - 08/08/2025 : remboursement CIGAC / arrêt maladie d'un ou plusieurs agents, pour un montant de 842,56 €
 - 14/08/2025 : remboursement CIGAC / arrêt maladie d'un ou plusieurs agents, pour un montant de 3 865,22 €.
- **Marchés publics** : signature des marchés de travaux concernant le projet d'extension du périscolaire (montants TTC) :
 - LOT01 : DEMOLITION GROS ŒUVRE / FORALEST (121 923,65 €)
 - LOT02 : CHARPENTE / SCHOENENBERGER (2 140,56 €)
 - LOT03 : MENUISERIE EXTERIEURE / SAMSON (57 302,72 €)
 - LOT04 : ELECTRICITE / JOOS (35 903,70 €)
 - LOT05 : CHAUFFAGE SANITAIRE / STIHL (128 400 €)
 - LOT06 : EQUIPEMENT D'OFFICE / AUDEBERT (39 007,70 €)
 - LOT07 : PLATRERIE / STEPEC (68 547,01 €)
 - LOT08 : CHAPE / DIPOL (10 200,80 €)
 - LOT09 : CARRELAGE / MULTISOLS (17 557,67 €)
 - LOT10 : REVETEMENT PVC / MULTISOLS (18 418,72 €)
 - LOT11 : MENSUISERIE BOIS / LANG (53 920,68 €)
 - LOT12 : PEINTURE / LAMMER (10 800,00 €).

7) QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

- **Réparation des grilles pour la protection des galeries militaires du sommet de la Tête des Faux : dépôt d'un dossier de financement par mécénat**

Le Parc Naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) a sollicité une aide financière dans le cadre d'un mécénat organisé par la Région Grand-Est.

Cette aide est prévue pour remplacer les 3 grilles qui bloqueront l'entrée dans le réseau du sommet de la Tête des Faux, en remplacement de 3 anciennes portes aujourd'hui en partie vandalisées.

Ces grilles permettent de sécuriser le site, qui a plus d'un siècle et tend à s'ébouler, mais également d'assurer la quiétude des chauves-souris qui utilisent des galeries pour leur hibernation

Commune de LAPOUTROIE

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025

Une entrée se situe en forêt communale de Lapoutroie, deux autres sur propriété du Ministère de la Culture (lequel n'a pas crédit sur ce genre de "patrimoine").

Le PNRBV propose le plan de financement ci-dessous :

FINANCEUR	Coût HT	Montant TVA	Coût TTC	Taux de subvention proposé
Région Grand Est	2 940,13 €	588,03 €	3 528,15 €	20%
Mécénat	11 760,51 €	2 352,10 €	14 112,61 €	80%
TOTAL	14 700,64 €	2 940,13 €	17 640,77 €	

- *La prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement.*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.

ANNEXE N°1 : Convention d'objectifs et de moyens « accueil de loisirs sans hébergement » avec la fédération des Foyers clubs d'Alsace pour l'exercice 2025/2026. – N° DEL_2025_36

Convention établie entre la Commune de Lapoutroie représentée par son Maire dûment habilité par délibération.

Désignée ci-dessous « la commune »

Et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace représentée par M. Jean-Christophe BOEGLIN, en qualité de Président.

Désignée ci-dessous « FDFC »

Article 1 Objet de la convention

La FDFC, a depuis 2001 développé des projets d'animation locale en direction de l'enfance et de la jeunesse sur le département du Haut-Rhin. Cette politique enfance et jeunesse se traduit notamment par l'organisation d'accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires sur le Département, près de vingt-cinq accueils de loisirs à ce jour.

A Lapoutroie ce besoin était pris en charge par l'association « Les petits Welches » de Lapoutroie depuis de nombreuses années. L'association, souhaitant arrêter la gestion de l'accueil périscolaire à la rentrée de septembre 2023, s'est rapprochée de la FDFC au titre de sa fonction soutien à la vie associative et du fait de sa connaissance du domaine périscolaire. Ces nombreuses rencontres avec l'association ont permis à la FDFC de concevoir un projet de développement sur les besoins en matière de périscolaire sur le territoire de Lapoutroie. Conscient que ce projet devait être mené en partenariat avec la commune, la FDFC a pris l'initiative de proposer la mise en place d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la commune et la FDFC.

Elle fixe également les moyens financiers alloués par la commune et les modalités de mise à disposition de personnel et de locaux pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Cette convention définit les engagements réciproques de la FDFC et de la commune pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Article 2 Détails de la convention

Définition d'un accueil de loisirs sans hébergement :

Un accueil de loisirs sans hébergement dénommé ci-après « ALSH » est un accueil collectif de mineurs, sans hébergement, en dehors de la famille, et répondant à deux critères cumulatifs :

- Au moins 7 mineurs et au plus 300 mineurs ;
- pendant 14 jours au moins au cours d'une même année scolaire.

Les accueils concernés par la réglementation du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports sont ceux qui organisent des activités destinées aux mineurs dans le cadre de loisirs.

L'intitulé « accueil périscolaire » fonctionnant les lundis, mardis, jeudis et vendredis des jours scolaires comprend plusieurs services :

- L'accueil de 7h30 à 8h15
- L'accueil de 11h30 à 13h30
- Le déjeuner
- L'accueil de 16h30 à 19h00

L'intitulé « accueil extrascolaire » fonctionnant les mercredis et six semaines de vacances scolaires:

- L'accueil de 8h00 à 18h30
- Le déjeuner

* Taux d'encadrement

Ces services sont placés sous la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). C'est pourquoi l'activité périscolaire doit respecter certaines conditions d'âge et de formation et intégrer des taux d'encadrement spécifiques :

- 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus et 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans sur le temps extra-scolaire.
- 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus et 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans sur le temps périscolaire.
- 1 directeur titulaire ou en cours de formation BAFD ou diplôme équivalent.

A ce jour le fonctionnement nécessite la présence de cinq encadrants sur la base des effectifs prévisionnels recensés avec l'association (Effectif prévisionnel maximum 48 enfants).

* Equipe ménage

La FDFC se charge, en lien avec la Commune, de l'organisation de l'entretien des locaux mis à disposition sur l'ensemble des périodes de fonctionnement.

* La restauration

Les repas sont confectionnés par une société de restauration dans le cadre du respect des normes d'hygiène liées à cette activité.

Les repas sont livrés selon un principe de liaison chaude ou froide au périscolaire de Lapoutroie.

Une convention prévoit les modalités de confection et transport des repas dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité.

La FDFC s'engage à respecter l'ensemble des réglementations afférant à la gestion d'un accueil périscolaire dans ce domaine.

Article 3 Moyens mis à disposition par la Commune

* Mise à disposition des locaux

La commune mettra à disposition de la FDFC, les lundis, mardis, mercredis jeudis et vendredis en périscolaire, et pendant les vacances les locaux situés :

-périscolaire 2 rue du Général PETITDEMANGE 68650 Lapoutroie

Préalablement à l'utilisation des locaux, la FDFC reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition : cette police a été souscrite auprès de la compagnie SMACL sous le n°148 339/N
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par les représentants d'une part de la commune et d'autre part de la DDCSPP, compte tenu de l'activité envisagée.
- avoir procédé avec un représentant de la commune à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- avoir constaté avec un représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité des participants.

* Mise à disposition des personnels

La commune mettra à disposition de la FDFC, les lundis, mardis, mercredis jeudis et vendredis en périscolaire, et pendant les vacances deux salariés de la commune pour compléter l'équipe d'animation et l'équipe d'entretien des locaux.

Les modalités de mise à disposition (temps de travail, suivi des missions, lien de subordination, modalité de remplacement) seront précisées par convention.

Article 4 Prise en charge financière

Les activités développées par la FDFC sont en conformité aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin pour permettre une déclaration.

Celle-ci permettra d'être éligibles aux dispositifs Prestation des services Ordinaires et Contrat Enfance Jeunesse ou au projet « CTG »:

Structure déclarée auprès de la préfecture du Haut Rhin.

Egalité d'accessibilité pour l'ensemble des familles en tenant compte des capacités contributives de ces mêmes familles.

* Participation aux frais de fonctionnement du bâtiment :

Aucun loyer ne sera demandé à la FDFC.

La commune mettra à disposition gratuitement les locaux et continuera d'assurer la maintenance de locaux.

* Participations financières de la commune au projet

L'ensemble de ces éléments sont de nature à fixer les éléments budgétaires définis ci-dessous :

* Participation aux frais de fonctionnement de la structure :

La commune s'engage à prendre en charge une participation financière de 63 949,13 € pour l'exercice 2025/2026 qui se répartissent tel que définis dans le budget prévisionnel 2025/ 2026 en annexe.

* Modalités de paiement :

La FDFC s'engage à fournir à la commune un état nominatif des enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire, ainsi qu'un état mensuel des présences, qui servira de base à la facturation.

Le récapitulatif des participations financières de la commune sera transmis mensuellement par la FDFC (12mois).

Le montant mensuel prévisionnel est de 5 329.09 € selon les modalités citées ci-dessus..

Article 5 Modalités de fonctionnement

La commune s'engage à payer à réception la participation financière au projet.

En fin d'année scolaire la FDFC dressera un bilan d'activité, ainsi qu'un bilan financier à l'attention de la commune.

Article 6 Evolution des moyens mis à disposition par la commune

Une nouvelle convention sera établie tous les ans précisant les nouvelles modalités de fonctionnement ainsi que le montant de la participation de la commune.

Article 7 Dissolution de l'association FDFC

En cas de dissolution de la FDFC, elle en informerait au préalable la commune; cette dernière se réservera le droit de réclamer le versement des mensualités ou subventions indûment perçues après la dissolution.

Article 8 Résiliation de la convention

En cas de dysfonctionnement grave et constaté dans la gestion de l'accueil périscolaire, la commune en avertira le conseil d'administration de la FDFC.

En cas de non-respect de la convention, la FDFC après en avoir informé la commune pourra également résilier cette convention.

Un délai de résiliation devra être observé par la FDFC ou la commune permettant aux intéressés de préparer cette démarche. Cette période est fixée à trois mois.

Article 9

Dans l'hypothèse où la commune reprendrait à son compte la gestion du périscolaire confiée à la FDFC ou la confierait à un autre gestionnaire, la commune ou le nouveau gestionnaire intégrera dans leur personnel l'équipe d'animation du périscolaire employée par la FDFC.

Article 10

Commune de LAPOUTROIE

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 01 septembre 2025 au 31 août 2026.

Article 11

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Mulhouse le.....2025.

M. Philippe GIRARDIN

Maire

Commune de Lapoutroie

M. Jean-Christophe BOEGLIN,

Président

FDFA Alsace

ANNEXE N°2 : convention pour l'accueil des enfants de Le Bonhomme à l'école de Lapoutroie, pour l'année scolaire 2025/2026 – N°DEL_2025_37

ENTRE

La commune de LE BONHOMME, représentée par Monsieur Frédéric PERRIN, le Maire, désigné dans la présente sous le terme « la commune de LE BONHOMME », d'une part,

ET

La commune de LAPOUTROIE représentée par Monsieur Philippe GIRARDIN, le Maire, désignée dans la présente sous le terme « la commune de LAPOUTROIE » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- ARTICLE 1 -

La commune de LAPOUTROIE accueille dans son école primaire, pendant l'année scolaire, des enfants provenant de la commune de LE BONHOMME ceci afin d'équilibrer les effectifs de l'école de la commune de LE BONHOMME.

En accord avec les services de l'inspection académique du Haut-Rhin et par délibération du conseil municipal de la commune LE BONHOMME le 19/09/2025 ainsi que par délibération du conseil municipal de la commune de LAPOUTROIE le 30/09/2025.

- ARTICLE 2 -

Pour l'année 2025/2026, il a été défini en accord avec Madame l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription d'INGERSHEIM que les niveaux concernés par le mouvement sont les classes de CE2, CM1 et CM2 composées respectivement de 3, 6 et 4 soit un effectif total de 13 élèves.

- ARTICLE 3 -

En accord avec les services de l'Inspection Académique, la présente convention annule et remplace toutes demandes de dérogations entre les communes de LE BONHOMME et de LAPOUTROIE pour les élèves des niveaux précités uniquement.

- ARTICLE 4 -

Les élèves de l'effectif concerné devront être radiés des effectifs de la commune de LE BONHOMME par la direction de l'école de la commune de LE BONHOMME.

- ARTICLE 5 -

Le forfait « midi » comprend l'ensemble des charges, la fourniture du repas, les frais de personnel pour le service et la surveillance des enfants et toutes autres charges nécessaires au maintien et au fonctionnement du service. Pour l'année scolaire 2025/2026, ce forfait varie entre 5,60€ et 8,72€ selon les barèmes en vigueur. Sur ce forfait « midi », seul le coût du repas sera pris en charge par les parents (*cf article 7 / prise en charge de l'heure de garde par la Commune de LE BONHOMME*).

- ARTICLE 6 -

Les frais d'accès au périscolaire de la commune de LAPOUTROIE correspondent à l'adhésion annuelle à la fédération départementale des foyers clubs (FDFC), gestionnaire du périscolaire. Cette adhésion s'élève à 11,00 € par an et par enfant et seront à la charge des parents.

Commune de LAPOUTROIE

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025

- ARTICLE 7 -

L'heure de garde est à un tarif variant de 1,99 € à 3,02 € selon un barème défini par la CAF selon le revenu des parents. Le temps de garde sur l'heure de midi sera pris en charge par la commune de LE BONHOMME après refacturation par le périscolaire de LAPOUTROIE.

- ARTICLE 8 -

Les frais de scolarité des enfants, originaires de LE BONHOMME, accueillis à LAPOUTROIE, seront pris en charge par la commune de LE BONHOMME.

A titre d'information, pour l'année scolaire 2024/2025, les frais de scolarité se sont élevés à 149,31 € par enfant. Le montant définitif pour l'année 2025/2026 sera calculé par la commune de LAPOUTROIE, lors du vote du budget scolaire. Ils seront versés à la commune de LAPOUTROIE par la commune de LE BONHOMME après émission du titre de recette correspondant qui sera émis à la fin de l'année scolaire.

- ARTICLE 9 -

Le périscolaire de LAPOUTROIE étant en capacité d'accueillir l'ensemble des élèves de l'école de LAPOUTROIE, la mesure concernant l'accueil de certains élèves scolarisés à LAPOUTROIE par la garderie municipale de LE BONHOMME n'est pas reconduite, il en est de même pour le transport scolaire méridien entre l'école de LAPOUTROIE et la garderie municipale de LE BONHOMME.

- ARTICLE 10 -

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2025/2026, soit du 1er septembre 2025 au 05 juillet 2026.

- ARTICLE 11 -

En cas de litige entre les parties, le Tribunal Administratif de Strasbourg est seul compétent.

Le/..../2025,

Le/..../2025,

Le Maire de LAPOUTROIE,

Philippe GIRARDIN

Le Maire de LE BONHOMME,

Frédéric PERRIN.

ANNEXE N°3 : avenant pour la prolongation de la convention liée à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération et la Commune de Lapoutroie – N° DEL_2025_43

Avenant n°1 à la convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération, la commune de et la Communauté de Communes de

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8, R. 423-15

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de Colmar Agglomération

Vu les délibérations du Conseil Communautaire approuvant la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 09/04/2015 et du 17/12/2020

PREAMBULE

L'article 134 de la loi ALUR prévoyait que la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme cessait pour les communes faisant partie d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants et compétentes en la matière, à compter du 01/07/2015 et pour les communes dotées d'une carte communale à compter du 01/01/2017.

C'est ainsi que le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 09/04/2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (hors Colmar et Andolsheim), de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (hors Volgelsheim et Urschenheim), de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ainsi que de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (hors Sondernach qui était en carte communale et dont les autorisations d'urbanisme ont été instruites par la DDT jusqu'au 01/01/2017) à compter du 01/07/2015.

Le nombre de communes adhérentes a évolué au fil des réorganisations territoriales.

Le 17/12/2020, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a adopté une nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2025 en application de son article 8 relatif à la durée de la convention.

18 communes de Colmar Agglomération (hors Colmar et Andolsheim), les 8 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, les 16 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et 9 communes de la Communauté de Communes aujourd'hui dénommée Alsace Rhin Brisach ont signé cette nouvelle convention en 2021.

Pour rappel, en 2022, les 18 communes de Colmar Agglomération ont résilié la convention précitée d'un commun accord avec Colmar Agglomération pour adhérer à un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par une convention cadre conclue entre Colmar Agglomération et toutes ses communes membres.

A l'approche du terme de la convention de 2021, en raison de l'organisation des prochaines élections municipales en 2026 et pour permettre aux nouvelles équipes municipales et intercommunales de s'accorder sur les modalités d'instruction de leurs autorisations d'urbanisme, les différentes parties ont donné leur accord de principe pour repousser la date d'échéance de la convention au 31/12/2026.

Le présent avenant n°1 modifie la date d'échéance prévue à l'article 8 de la convention liant les 8 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, les 16 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et 9 communes de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.

L'avenant n°1 à la convention est établi entre :

Colmar Agglomération (CA), représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ,

et :

La Commune de , représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération prise par son Conseil Municipal en date du .

et :

La Communauté de Communes de , représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération prise par le conseil communautaire en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Voir convention signée en 2021.

ARTICLE 2 – CHAMPS D'APPLICATION

Voir convention signée en 2021.

ARTICLE 3 – RELATIONS ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SERVICE D'INSTRUCTION

Voir convention signée en 2021.

ARTICLE 3.1 – DEFINITION OPERATIONNELLE DES MISSIONS DU MAIRE / DE LA COMMUNE

Voir convention signée en 2021.

ARTICLE 3.2 – MISSIONS DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Voir convention signée en 2021.

ARTICLE 3.3 – MISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Voir convention signée en 2021.

ARTICLE 4 – DONNEES INFORMATIQUES / SIG

Voir convention signée en 2021.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Voir convention signée en 2021.

ARTICLE 6 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Voir convention signée en 2021.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

Voir convention signée en 2021.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter du 01/01/2021.

Elle était conclue initialement pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2025 et est prolongée pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2026.

Les modalités de prise d'effet de l'avenant sont les suivantes :

- le service instructeur instruit les autorisations d'urbanisme, objets de la convention, pour le compte de la Commune pour toute demande déposée à compter du 1^{er} janvier 2026,
- les demandes déposées avant cette date continueront à être instruites par le service instructeur.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION

Voir convention signée en 2021.

ARTICLE 10 – LITIGES

Voir convention signée en 2021.

Fait à

Le

Le Maire de

Le Président de Colmar Agglomération,

Eric STRAUMANN

le Président
de la Communauté de Communes

Rappel des délibérations prises lors de la séance :

N° de délibération	Sujet	Résultat du vote
DEL_2025_29	Approbation des tarifs de la régie de chauffage 2025/2026	Adoptée
DEL_2025_30	Acceptation de l'offre de concours pour l'extension du réseau de chauffage de l'office public de l'habitat de la Collectivité Européenne d'Alsace (Habitats de Haute Alsace)	Adoptée
DEL_2025_31	Acceptation de l'offre de concours pour l'extension du réseau de chauffage de M. Jean-Marie MINOUX	Adoptée
DEL_2025_32	Modification du tableau des subventions 2025 versées aux associations : demande de subvention de l'UNC du Pays Welch pour la réalisation d'un film « témoignages »	Adoptée
DEL_2025_33	Demande de subvention à l'ONAC pour le déplacement et la rénovation du monument aux morts.	Adoptée
DEL_2025_34	Demande de subvention à la Région GRAND EST dans le cadre du programme « DIRIGE » pour l'aménagement d'un quai-bus dans le cadre du projet « cœur de village »	Adoptée
DEL_2025_35	Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants	Non Adoptée
DEL_2025_36	Signature d'une convention d'objectifs et de moyens « accueil de loisirs sans hébergement » avec la fédération des Foyers clubs d'Alsace et versement d'une participation financière pour l'exercice 2025/2026	Adoptée
DEL_2025_37	Signature de la convention pour l'accueil des enfants de Le Bonhomme à l'école de Lapoutroie, année scolaire 2025/2026	Adoptée
DEL_2025_38	Décision modificative n°3 / budget principal	Adoptée
DEL_2025_39	Décision modificative n°1 / budget régie de chauffage	Adoptée
DEL_2025_40	Nouvelle convention de participation pour la protection sociale complémentaire « risque PREVOYANCE » au 1er janvier 2026 et montant de la participation « employeur	Adoptée
DEL_2025_41	Rectification de la délibération N°DEL_2025_21 du 29.04.2025 concernant la location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 9 n°353 pour la création d'un jardin potager	Adoptée

Commune de LAPOUTROIE

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025

DEL_2025_42	Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS L2 (projet de création d'une centrale hydro électrique sur la Béhine)	Adoptée
DEL_2025_43	Signature d'un avenant pour la prolongation de la convention liée à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération et la Commune de Lapoutroie	Adoptée
DEL_2025_44	Approbation de la modification du règlement intérieur du réseau des médiathèques de la vallée afin d'élargir les conditions des prêts	Adoptée
DEL_2025_45	Déclassement d'une parcelle détachée du domaine public d'une surface de 1m2, rue de la Maternelle	Adoptée
DEL_2025_46	Echange sans soule de parcelles entre la Commune de Lapoutroie et M. Jean-Jacques BAFFREY, rue de la Maternelle	Adoptée

Le Président de séance,

Philippe GIRARDIN

La secrétaire de séance,

Anne BRAUNEISEN

Commune de LAPOUTROIE

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025

